



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
8 +1 procuration

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 22 décembre 2020 à 18h30

Étaient présents :

M Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwahr, Président
M Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2^{ème} vice-président
M François LALLEMAND, délégué de Turckheim
M Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwahr
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr

Étaient excusés :

M Robin KOENIG, délégué d'Ammerschwahr
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim

Assistait également :

Mme Laure LAPLAGNE, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL, Président, accueille l'assemblée à 18h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

Il précise que M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim, a donné une procuration à M Gérard GLENAT.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- *Communications*
 1. Approbation de la séance du 30 novembre 2020
 2. Décision modificative
 3. Autorisation à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
 4. Modification des durées d'amortissement des biens
 5. Réalisation d'un emprunt
 6. Tarifs 2021
 7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021
 8. Projet de débat d'orientation budgétaire
- *Divers*

Communications

M Le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier des Maires de Niedermorschwihr et de Turckheim qui sollicitent une réunion pour discuter de la clé de répartition future des participations des communes au SIVOM. Celle-ci sera organisée en janvier prochain.

Point 1 - Approbation de la séance du 30 novembre 2020 : 34/2020

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020 a été transmis aux membres du Comité Directeur.

- il est adopté avec **8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARCHAL)**

Point 2 – Décision modificative : 35/2020

Il est proposé de facturer au budget eau le cout des agents syndicaux lorsqu'ils effectuent des tâches pour le compte du budget eau (relevés des compteurs, réparations, facturation, comptabilité..) ainsi que la part assurance liée aux installations eau. Pour 2020, ce montant est fixé à 2429.43€. Pour ce faire il convient de prendre une délibération modifiant le budget eau.

Fonctionnement	
Compte	Dépenses
62158	+1 392.00 €
6731	- 1 392.00 €
TOTAL	0,00 €

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Valide la décision modificative détaillée ci-dessus

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Point 3 : Autorisation à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin: 36/2020

Suite au départ de la secrétaire générale le 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Comité directeur de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin. Celui-ci peut en effet mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance

d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet

La rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition est définie par la collectivité territoriale et est prise en charge par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Celle-ci fera l'objet d'un remboursement mensuel par la collectivité territoriale.

Outre la rémunération, la collectivité territoriale devra notamment s'acquitter des charges sociales (sécurité sociale, IRCANTEC, ...) et des frais administratifs :

- Contrat d'une durée > 2 mois : 4 %
- Contrat d'une durée ≤ 2 mois : 7 %

Entendu les explications du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à **l'UNANIMITE** :

Autorise le Président à compter du 01/01/2021 à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et notamment la convention de mise à disposition.

Point 4 – Modification des durées d'amortissement des biens: 37/2020

A la demande d'une majorité des élus, le point est reporté à une séance ultérieure après organisation d'une réunion de travail sur cette question.

Point 5 – Réalisation d'un emprunt : 38/2020

Le SIVOM compte un emprunt au budget principal, contracté en 2011 (jusqu'en 2036), d'un montant de 400 000€. Au 31 décembre 2020 le capital restant dû est de 248 000€. Les annuités payées au cours de l'année 2020 se sont élevées à 16 000€ de capital et 10 062€ d'intérêts.

Cet emprunt ne pouvant être renégocié, une consultation a été lancée pour un rachat de prêt. Plusieurs organismes ont fait une proposition pour contracter un nouvel emprunt de 248 000€.

Entendu les explications du Président,

Vu l'analyse des offres

Vu le remboursement par anticipation possible de l'emprunt en cours sans pénalité et sans frais

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Valide l'offre de l'établissement bancaire de la banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 248 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0.71%
- Périodicité : trimestrielle
- Annuité constante
- Frais en cas de remboursement par anticipation : 1%

Autorise le Président à signer le contrat de prêt

Point 6 – Tarifs 2021 : 39/2020

Au préalable le Président expose au Comité que la formule appliquée pour le tarif de SIENOC serait à revoir afin que le SIVOM n'ait pas un solde à charge sur le coût d'achat d'eau. Pour cela il conviendrait de facturer pour le 2^{ème} semestre 2020 la part SIENOC à 2.04€/m3,

Entendu les explications du Président,

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE** :

Fixe les tarifs 2021 comme suit

TARIFS 2021

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Toilettes publiques	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Douche (10 mn)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Borne camping-car	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
100l eau ou 1 h électricité				
Participation repas des élèves	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Photocopie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopies couleur A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Taxe de séjour (nuitée)	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Carte postale 3EPIS	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Carte double illustrée	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location salle du bât, syndical	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Frais/mois chauffage logement	98,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Location d'un garage mensuelle	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Location d'un garage hebdomadaire	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Location partielle d'un garage mensuelle	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif horaire service technique				30,00 €
Tarif horaire machine service technique				50,00 €

TARIFS DES COMPTEURS d'EAU

Compteur	TARIFS HT SEMESTRIEL	TARIFS HT SEMESTRIEL	TARIFS HT SEMESTRIEL	TARIFS HT SEMESTRIEL
	2018	2019	2020	2021
ø 10 & 15	5,25 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
ø 20	5,84 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
ø 25	13,37 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
ø 30	18,04 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
ø 35	18,68 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
ø 40	21,22 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
ø 50	29,71 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
ø 65	39,26 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
ø 80	68,98 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €

PRIX DE L'EAU

Rubriques	Prix 2018 HT par m3	Prix 2019 HT par m3	Prix 2020 HT par m3	Prix 2021 HT par m3
EAU (part SIVOM)	1,436 €	1,460 €	1,490 €	1.490 €
EAU (part SIENOC)	1,490 €	1,530 €	2.04€	2.07€
Redevance Assainissement (SMAV)	0,909 €	0,928 €	1.236€	1.236€
Part fixe Assainissement/ SEMESTRE (SMAV)	8,000 €	8,000 €	8,000 €	8.00 €
Redevance pour modernisation des réseaux (AERM)	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Redevance pour pollution domestique (AERM)	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €

Valide la facturation du 2^{ème} semestre 2020 de la part SIENOC à 2.04€/m3

Point 7 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021: 40/2020

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose d'appliquer cet article du CGCT aux budgets du SIVOM :

Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'UNANIMITE :

Décide d'appliquer l'article du CGCT aux budgets du SIVOM comme suit :

Pour le budget principal :

chapitre	compte	opération	BP 2020	25%
21 - Immobilisations corporelles	21534	0115 - Réseaux électriques	72 450,00 €	18 112,50 €
21 - Immobilisations corporelles	21578	1001 - Matériel technique	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838	1001 - Matériel technique	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131	1006 - Bâtiment syndical	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152	1007 - Voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568	1802 - Protection des hydrants	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21538	701 - Eaux pluviales	30 000,00 €	7 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	903 - Aménagement station	2 000,00 €	500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	903 - Aménagement station	10 000,00 €	2 500,00 €
				50 362,50 €

chapitre	compte	opération	BP 2020	25%
21 - Immobilisations corporelles	21561	1001 - Renouvellement réseau	47 338,00 €	11 834,50 €
21 - Immobilisations corporelles	21561	901 - Regards de comptage	29 985,21 €	7 496,30 €
				19 330,80 €

Point 8 – Projet de débat d'orientation budgétaire: 41/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département

Le Comité directeur **prend acte** du projet de débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Divers

- M GLENAT remercie la secrétaire pour le travail réalisé au sein du SIVOM, auquel se joint le Comité.
- M LAMEY souhaite que l'on réfléchisse au projet de rencontre entre les élus du SIVOM et les habitants du site afin de pourvoir l'organiser dès que la situation sanitaire le permette.
- M LAMEY souhaite également que soit finalisée la discussion entre les communes pour envisager le remplacement de l'agent technique du SIVOM pendant ses congés en interne.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 20h35 .

Le Président,

REINSTETTEL Patrick



**TABLE DES MATIERES DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR,
Séance du 22 décembre 2020**

1. Approbation de la séance du 30 novembre 2020
2. Décision modificative
3. Autorisation à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
4. Modification des durées d’amortissement des biens
5. Réalisation d’un emprunt
6. Tarifs 2021
7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote des budgets 2021
8. Projet de débat d’orientation budgétaire

Approbation du compte rendu de la séance du 22.12.2020 :

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M. Patrick REINSTETTEL, Président, délégué d’Ammerschwihr	
	Tous les points	M. Gérard GLENAT, 1 ^{er} Vice-Président, délégué de Turckheim	
	Tous les points	M. Jean-Luc LAMEY, 2 ^{ème} Vice-Président, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d’Ammerschwihr	
	Tous les points	M. Marc SCHIELE, délégué d’Ammerschwihr	
	Tous les points	Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr	
	Tous les points	M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr	
	Tous les points	M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim	
Procuration à M Gérard GLENAT	Tous les points	M Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim	

*Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
notification en Préfecture de Colmar,
le :
& de sa publication aux Trois-Epis, le même
jour.
Le Président, Patrick REINSTETTEL*

